ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 avril 2023

Avec public et retransmission*
**Sous réserve des consignes sanitaires nationales*

- ✓ Approbation du procès-verbal de séance du ➔ 21 mars 2023
- ✓ Compte rendu des décisions de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

---

- ✓ Résumé des décisions du Maire

Pôle Administratif - Finance

CM2023-04-25-1	Décision Modificative-Budget supplémentaire n°1 pour l'exercice 2023
CM2023-04-25-2	Attribution de subvention aux associations de la commune
CM2023-04-25-3	Financement de travaux par réseau 31
CM2023-04-25-4	Garantie d'emprunt à l'OPH31

Pôle Administratif - Service Ressources Humaines

CM2023-04-25-5	Modification tableau des effectifs
CM2023-04-25-6	Attribution de prime pour la médaille de travail
CM2023-04-25-7	Fonctionnement des indemnités d'astreinte

Pôle Administratif - Service Finances & Marchés Publics

CM2023-04-25-8	Attribution marché désamiantage SPAR

Pôle Administratif – Service Urbanisme

CM2023-04-25-9	Attribution de numéro de voie chemin de la Galache
CM2023-04-25-10	Attribution d'un numéro de voie avenue de la Fontasse
CM2023-04-25-11	Attribution d'un numéro de voie impasse Petit Jean
CM2023-04-25-12	Attribution d'un numéro de voie avenue Mendès France
CM2023-04-25-13	Autorisation à donner à Mme le Maire pour changer le nom de l'impasse Jean Jaures
CM2023-04-25-14	Convention prêt de matériel
CM2023-04-25-15	Etude -Rénovation éclairage du stade municipal de rugby

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25-DE

Extrait Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET), madame Muriel GOURDOU (procuration à madame Catherine PRADELLES) Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE), monsieur Ludovic ANDRIEUX (procuration à monsieur Christophe COLOMBIES).*

Absents excusés : madame *Christine BIGNON, madame Annie HILAIRE.*

Absent(s) : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel PINAUD est désignée secrétaire de séance.

Présents	20
Procurations	5
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-1- Budget supplémentaire n°1 pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-8 portant approbation du budget primitif communal 2023 ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25-DE

Vu les montants de fiscalité directe locale et ceux des dotations de l'état notifiés au niveau national et à l'état 1259 2023 ;

Considérant la nécessiter d'inscrire au budget les nouvelles recettes attendues au titre des montants de fiscalité directe locale et de dotations ;

Considérant l'obligation d'équilibre en recettes et en dépenses du budget et les besoins de dépenses supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Budget Communal est majoré et arrêté comme suit en recettes et en dépenses supplémentaires :

Budget Supplémentaire n° 1 pour 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	267 534.71€	267 534.71€
Investissement	675 124.52€	675 124.52€
Total Cumulé	942 659.23€	942 659.23€

Le détail de la répartition comptable est le suivant :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
011 – Charges à caractère général	2 512 960.58€	59 374.53€	2 572 335.11€
65 – Autres charges de gestion courante	581 612.49€	29 322.46€	610 934.95€
66 – Charges financières	110 000€	- 1 049.32€	108 950.68€
022 – Dépenses imprévues	143 611.61€	4 762.52€	148 374.13€
023 – Virement à la section d'investissement	401 162.83	175 124.52	576 287.35€
Total Réel	3 348 184.68€	92 410.19€	3 440 594.87€
Total Ordre	401 162.83€	175 124.52€	576 287.35€
Total Réel+Ordre	3 749 347.51€	267 534.71€	4 016 882.22€

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25-DE

73 – Impôts et Taxes	5 733 060.29€	180 616.71€	5 913 677€
74 – Dotations, subventions et participations	1 069 669€	73 468€	1 143 137€
77 – Produits exceptionnels	0€	13 450€	13 450€
Total	6 802 729.29€	267 534.71€	7 070 264€

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
21 – Immobilisations corporelles	1 202 060.18€	166 680.28	1 368 740.46€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0€	8 444.24€	8 444.24€
45 – Opération pour le compte de tiers	465 837.60	500 000€	965 837.60€
Total hors 45	1 202 060.18€	175 124.52€	1 377 184.70€
Total	1 667 897.78€	675 124.52€	2 343 022.30€

Recettes d'investissement			
Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
45 – Opérations pour le compte de tiers	461 157.60€	500 000€	961 157.60€
021 – Virement de la section de fonctionnement	401 162.83€	175 124.52€	576 287.35€
Total	862 320.43€	675 124.52€	1 537 444.95€

Les grands équilibres du budget communal tel que modifiés par le budget supplémentaire seront donc les suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 807 538.48€	8 807 538.48€
Investissement	4 613 190.72€	4 613 190.72€
Total	13 420 729.20€	13 420 729.20€

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au comptable public.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25-DE

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25/04/2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel PINAUD

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023

Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_2-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET) madame Muriel GOURDOU (procuration à madame Catherine PRADELLES) Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absents excusés : madame *Christine BIGNON.*

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel Pinaud est désignée secrétaire de séance.

Présents	22
Procurations	4
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	3

Délibération n°CM-2023-04-25-2- Attribution des subvention aux associations pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-19, et L.1111-2 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.113-2 ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_2-DE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations créant un principe de contractualisation des relations financières entre la commune et les associations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 posant application de la loi n°2000-321, avec le principe d'un contrat d'objectif et de moyens pour les subventions supérieures à 23 000€ ;

Vu l'obligation de signer un contrat d'engagement républicain avec les associations subventionnées dans le cadre de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 portant modification de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susmentionnée ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 portant application de la loi n°2021-1109 et détaillant les engagements républicains des associations subventionnées ;

Considérant que la Commune peut, dans le cadre de sa clause générale de compétence, si elle justifie d'un intérêt local ou communal, ou si une action rentre dans les compétences de la collectivité, subventionner une action associative ;

Considérant les actions soutenues peuvent concourir au développement économique, social, sanitaire, culturel, scientifique, à la protection de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie ou encore au développement de pratiques sportives ;

Considérant que les associations subventionnées s'engagent à respecter les lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'associations, l'égalité, la non-discrimination, le principe de fraternité, à faire avancer la prévention de la violence, à respecter la dignité de la personne humaine et a garantir le respect des symboles de la République ;

Considérant que l'octroi d'une subvention commune est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante, et que son attribution n'ouvre aucunement droit à prolongation de tout ou partie du montant pour les années à venir ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces attributions sont prévus au budget primitif 2023 tel que voté et modifié ;

Considérant les demandes de subventions reçues dans le cadre de la campagne d'appel à projet et sollicitations pour l'année 2023 ;

Considérant les groupes de travail et la commission sport ayant examiné les demandes et proposés les attributions telles qu'exposées ci-après ;

Considérant que ces subventionnements sont octroyés au titre du fonctionnement, de frais de transports ou de projets ;

<u>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :</u>

<u>Article 1 :</u>

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_2-DE

Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions auprès des associations de la commune pour l'année 2023 telles qu'exposées ci-dessous :

Nom	Fonctionnement	Projet	Transport	Total
ACCA (chasse)	1650			1650
Asayake	350			350
Autan danser	400			400
Avenir Gym Villefranche	1300	500		1800
Bingbang compagnie	1000	300		1300
Ciné Bor	400			400
Cinefol 31	12000			12000
Club Mouche du Lauragais	350			350
Comité des fêtes de la Pradelle	12000			12000
Comité permanent des fêtes		18000		18000
Croix rouge	800			800
Diapason	500		500	1000
Equi-landes	900			900
FNACA anciens combattants	300			300
Football Amis Club (FAC)	500			500
Football Club Villefranchois (FCV)	39000		36000	75000
Francas			4000	4000
Handball Club	5000		1000	6000
La Pétanque Joyeuse	250			250
La Plume Lauragaise	1000			1000
Le Cercle des nageurs	500	860		1360
Les pêcheurs à la ligne	300	250	200	750
Los amics de la lenga d'Oc	550			550
Lyre Lauragaise	2000			2000
Médaillés militaires			250	250
Mini-Schools	230			230
MJC	8000	4250		12250
Restos du cœur	400			400
Souvenir français		300		300
Taekwondo	2000			2000

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_2-DE

Taiji du soleil		800		800
Tennis Club	1650		765	2415
Triathlon club du Lauragais	1000			1000
Twirling Club	3500	500	11391	15391
Vélo Club Villefranchois	600			600
Villef Baby Rugby	605			605
Villefranche Athlétisme Lauragais (VAL 31)	1000			1000
Villefranche Renneville Aviron Club	300			300
Total	100335	25760	54106	180201

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération et les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25 avril 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel Pinaud

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023 S LO
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_3-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET) madame Muriel GOURDOU (procuration à madame Catherine PRADELLES), Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absents excusés : madame *Christine BIGNON.*

Absent(s) : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel Pinaud est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-3- Financement du renforcement du réseau d'eaux pluviales : rue de la République par réseau 31.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L252A du livre des procédure fiscales et L1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_3-DE

Considérant que Réseau 31 assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages relatifs au système de gestion des eaux pluviales ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ;

Considérant la compétence de réseau 31 en matière de travaux de réseaux d'eau, le caractère de service public desdits travaux, l'intérêt pour la commune de mandater réseau 31 en la matière, et la proposition de financement desdits travaux par une contribution pluriannuelle ;

Considérant les travaux réalisés par Réseau 31 en 2020 et la demande de participation de la commune à leur financement ;

Considérant la durée prévisionnelle de remboursements de 40 années à compter de 2020 et le montant annuel de 2 810€ (soit un montant de 112 400€ sur l'ensemble de la période) ;

Considérant la nécessité de rattraper le présent mandatement daté de 2020 par une délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve la proposition de Réseau 31 pour le renforcement du réseau d'eau pluviales rue de la république ainsi que ses enjeux de financements.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25/04/2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel Pinaud

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_3-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 21 décembre 2022
ID : 031-200023609-20221219-D20221219_11_CS-DE

Date de la convocation	8 décembre 2022
Membres en exercice	169
Présents	71
Représentés	30

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 – 11

Objet : Contributions et participations du champ administratif de la compétence « Grand cycle de l'eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la compétence Eaux Pluviales du domaine identifié dans les statuts de Réseau31 « Grand cycle de l'eau » compte parmi les compétences transférables à Réseau31.

En cas de transfert, Réseau31 est juridiquement substitué de plein droit aux adhérents pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que Réseau31, selon le 2° de l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriale « assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension [des] installations et ouvrages relatifs [au système de gestion des eaux pluviales] ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics » pour exercer cette compétence ;

Considérant que l'article L2226-1 du même code précise, par ailleurs, que cette compétence constitue un service public administratif ;

Considérant que conformément à cet article, l'article 30.2 des statuts de Réseau31, précise que le budget de ce service « est équilibré par les contributions des membres du Syndicat ayant adhéré aux dites compétences. Ces contributions et participations sont fixées chaque année par le Conseil Syndical » ;

Considérant que pour les opérations d'investissement, il convient d'établir les contributions financières des adhérents à la fin de l'opération de travaux, et ce, chaque année. Cette participation s'établit sur la base de l'ensemble des dépenses engagées diminuée des recettes perçues par Réseau31. Au moment de la présentation de la fiche d'évaluation financière, l'adhérent informe Réseau31 du mode de remboursement qu'il souhaite à savoir le paiement en 1 seule fois ou le recours à un prêt, dans ce cas le montant annuel de la contribution correspondra aux intérêts d'emprunt annuel ajoutés au montant de la dotation annuelle d'amortissement. La contribution s'échelonnera sur la durée du prêt et sera titrée par Réseau31 à l'adhérent sur la section de fonctionnement ;

Adhérent	Opération	Date du vote de la 1ère contribution	Durée	Montant voté
Montberon	31364-20 Travaux d'aménagement de réseau d'eaux pluviales chemin de la Mairière à Montberon	12/10/2020	40 ans	2 577 €
Villefranche de Lauragais	31582-42 Renforcement du réseau eaux pluviales rue de la République	12/10/2020	40 ans	2 810 €
Grenade	31232-3 Travaux d'aménagement eaux pluviales rue Gambetta à Grenade	13/12/2021	25 ans	3 161 €
Daux	31160-14 Travaux d'aménagement rue de la Mouline à Daux	13/12/2021	60 ans	732 €

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_3-DE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE
EVALUATION FINANCIERE PREALABLE DES INVESTISSEMENTS

Collectivité Villefranche-de-Lauragais
Canton
Commission territoriale 9
Territoire Sud-Lauragais
CTT Johanne Breton
Intitulé Renforcement du réseau d'eaux pluviales Rue de la République à Villefranche-de-Lauragais
Code opération 31582-42
Maître d'œuvre Réseau 31
Programme d'opération
Etat d'avancement Receptionné
Maîtrise d'ouvrage unique NON
Date de mise à jour 01/12/2019

	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Compétence			X	
Transfert partiel				

[redacted]

Maîtrise d'œuvre	1 106 €
Dossier réglementaire	- €
Autres études, CT, SPS	- €
Frais de mise en concurrence	- €
Etudes géotechniques	- €
Travaux	73 743 €
Divers aléas	- €
Actualisation révision	- €
Essais de réception	- €
Raccordements	- €
Acquisitions et frais fonciers	- €
Frais de pilotage	- €
Total des dépenses	74 849 €

[redacted]

Conseil Départer	0,0%	- €
Agence de l'Eau		- €
Etat		- €
Autres		- €
FCTVA	16,404%	12 278 €
Total des recettes		12 278 €
Autofinancement		[redacted]

Emprunt (intérêts)	939 €
Amortissements	1 871 €
Annuités	[redacted]

Frais de fonctionnement supplémentaires à prévoir OUI

Taux de financement
16,4%

	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Montant	- €	- €	62 571 €	- €
Taux			100,0%	

[redacted]

Crédits nouveaux	2015	OUI	Autorisation de programme	NON

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_4-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET), madame Muriel GOURDOU (procuration à madame Catherine PRADELLES) Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

.

Absents excusés : madame *Christine BIGNON.*

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Muriel PINAUD est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-04- Garantie des contrats de prêt n°145803 et n°115290 au bénéfice de l'OPH 31 pour la rénovation des résidences Cave 1 et 2 située avenue de Verdun.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_4-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;
Vu l'article L.2305 du Code Civil ;
Vu les contrats des prêt n°145803 et n°115290entre l'Office Public de l'Habitat de la Haute Garonne et la Caisse des Dépôts et Consignation ;
Considérant le contrat de prêt n°145803 entre l'OPH31 et la Banque des Territoires en vue de la rénovation de 14 logements situés avenue de Verdun, pour un montant de 224 000€ d'enveloppe PAM Eco-prêt à un taux de 2,75% indexé au livret A sur une périodicité annuelle pour une durée de 25 années.

Considérant le contrat de prêt n°115290 entre l'OPH31 et la Banque des Territoires en vue de la rénovation de 14 logements situés aux 3 et 5 avenue de Verdun pour un montant de 224 000€ d'enveloppe PAM Eco-prêt à un taux de 0,05 indexé au livret A sur une périodicité annuelle pour une durée de 20 années et intégrant un préfinancement de 24 mois.

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute Garonne garantira les 70% restants des contrats de prêts objet de la présente garantie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

La Commune de Villefranche-de-Lauragais accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement des Prêts N°145803 et 115290 d'un montant total de 224 000€ et 224 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat De prêt telles qu'exposées ci-dessus, dont les contrats joints en annexe font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 30% des montants de chacun de ces emprunts augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions des contrats en annexes.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_4-DE

à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25/04/2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel PINAUD

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-*FAURÉ, *Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET) madame Muriel GOURDOU (procuration à madame Catherine PRADELLES) Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absent excusé : madame *Christine BIGNON.*

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Muriel PINAUD est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-5-Délibération portant modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ensemble des emplois créés par la présente assemblée délibérante, leurs modifications successives, leurs potentielles suppressions, et l'état actuel du tableau des effectifs et des emplois permanents et non permanents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 avril 2023

Considérant que la Commune doit, dans le cadre de son budget mais également de son fonctionnement courant, mettre en place un suivi et une présentation de l'état de son personnel ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de créer les emplois, en précisant les grades sur lesquels ils sont ouverts, leur nature, et le cas échéant la durée de leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil Municipal précise également l'ouverture, le cas échéant, desdits emplois à des personnels contractuels, en précisant le motif de recrutement possible, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé ;

Considérant que doivent être inscrits au budget les crédits nécessaires au financement de l'état du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Considérant les débats et avis pris en Comité Social Territorial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

L'ensembles des postes ci-après sont fermés car vacants et créés sur des grades et non postes :

Grade	Catégorie	Délibération	Justification

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	Délibération n°11 en date du 27 janvier 2014	Non utilisé
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	Délibération n°11 en date du 27 janvier 2014	Non utilisé
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	Délibération n°3 en date du 12 mai 2015	Non utilisé
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	Délibération n°3 en date du 12 mai 2015	Non utilisé
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	Délibération n°3 en date du 12 mai 2015	Non utilisé
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	Délibération n°3 en date du 12 mai 2015	Non utilisé
Adjoint Technique	C	Délibération n°10 en date du 21 juillet 2011	Non utilisé
Adjoint Technique	C	Délibération n°2020-12-14-4 en date du 14 décembre 2020	Non utilisé
Adjoint du Patrimoine	C	Délibération n°2021-09-28-5 en date du 28-09-2021	Non utilisé
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	Délibération n°3 du 12 mai 2015	Non utilisé
Puéricultrice de Classe Normale	A	Délibération n°2018-09-25-5 du 25 septembre 2018	Non utilisé
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème Classe	B	Délibération n°2018-05-22-06 en date du 22 mai 2018	Non utilisé
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème Classe	B	Délibération n°10 en date du 27 janvier 2014	Non utilisé
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème Classe	B	Délibération n°2017-07-06-11 en date du 6 juillet 2017	Non utilisé
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème Classe	B	Délibération n°2017-07-06-11 en date du 6 juillet 2017	Non utilisé
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème Classe	B	Délibération n°2017-07-06-11 en date du 6 juillet 2017	Non utilisé
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère Classe	B	Délibération n°7 en date du 20 mai 2014	Non utilisé
Educateur de jeunes enfants Principal 1ère Classe	B	Délibération n°2017-12-14-07 en date du 14 décembre 2017	Non utilisé

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

Attaché Principal	A	Délibération n°2 en date du 30 novembre 2010	Doublon
Attaché	A	Délibération n°2019-12-19-7 en date du 19 décembre 2019	Doublon
Rédacteur	B	Délibération n°2020-07-29-9 en date du 29 juillet 2020	Non utilisé
Rédacteur	B	Délibération n°2020-12-14-3 en date du 14 décembre 2020	Non utilisé
Rédacteur	B	Délibération n°10 en date du 19 mai 2016	Non utilisé
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	Délibération n°2018-05-22-05 en date du 22 mai 2018	Doublon
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	Délibération n°2020-07-29-8 en date du 29 juillet 2020	Non utilisé
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	Délibération n°2017-07-06-11 en date du 6 juillet 2017	Non utilisé
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	Délibération n°3 du 12 mai 2015	Non utilisé
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	Délibération n°2020-11-16-11 en date du 16 novembre 2020	Non utilisé
Adjoint Administratif	C	Délibération n°2021-11-09-5 en date du 9 novembre 2021	Non utilisé
Adjoint Administratif	C	Délibération n°2019-06-18-3 en date du 18 juin 2019	Non utilisé
Adjoint Administratif	C	Délibération n°2018-05-22-04 en date du 22 mai 2018	Non utilisé
Ingénieur	A	Délibération n°2018-05-22-06 en date du 22 mai 2018	Non utilisé
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	Délibération n°11 du 16 avril 2013	Non utilisé
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	Délibération n°3 du 12 mai 2015	Non utilisé
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	Délibération n°2019-05-14-4 en date du 14 mai 2019	Non utilisé
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	Délibération n°4 en date du 16 juin 2009	Non utilisé

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

Educateur des activités physiques et sportives Principal 1ère Classe	B	Délibération n°10 en date du 27 janvier 2014	Non utilisé
Animateur	B	Délibération n°11 en date du 31 mars 2015	Non utilisé
Animateur Principal 2ème Classe	B	Délibération n°3 du 12 mai 2015	Non utilisé
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	Délibération n°5 en date du 28 juin 2016	Non utilisé
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	Délibération n°2018-05-22-05 en date du 22 mai 2018	Non utilisé
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	Délibération n°2019-05-14-4 en date du 14 mai 2019	Non utilisé
Adjoint d'Animation	C	Délibération n°9 en date du 13 novembre 2015	Non utilisé
Adjoint d'Animation	C	Délibération n°9 en date du 13 novembre 2015	Non utilisé
Adjoint d'Animation	C	Délibération n°9 en date du 13 novembre 2015	Non utilisé
Adjoint d'Animation	C	Délibération n°2019-12-19-1 en date du 19 décembre 2018	Non utilisé
Adjoint d'Animation	C	Délibération n°2019-12-19-1 en date du 19 décembre 2018	Non utilisé
Adjoint d'Animation	C	Délibération n° 2019-09-24-3 en date du 24 septembre 2021	Non utilisé
Adjoint d'Animation	C	Délibération n°2019-09-24-3 en date du 24 septembre 2021	Non utilisé
Adjoint d'Animation	C	Délibération n°2019-09-24-3 en date du 24 septembre 2021	Non utilisé
Adjoint d'Animation	C	Délibération n°2017-12-14-05 en date du 14 décembre 2017	Non utilisé
Adjoint d'Animation	C	Délibération n°9 en date du 26/04/2012	Non utilisé
ATSEM Principal 1ère Classe	C	Délibération n°14 en date du 20 novembre 2012	Non utilisé
ATSEM Principal 2ème Classe	C	Délibération n°11 en date du 16 avril 2013	Non utilisé

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

Educateur des activités physiques et sportives Principal 1ère Classe	B	Délibération n°10 en date du 21 juillet 2011	Non utilisé
Educateur des activités physiques et sportives Principal 2ème Classe	B	Délibération n°21 en date du 24 juillet 2012	Non utilisé
Educateur des activités physiques et sportives	B	Délibération n°5 en date du 11 décembre 2014	Non utilisé
Educateur des activités physiques et sportives	B	Délibération n°12 en date du 27 janvier 2014	Non utilisé
Assistant Socio-Educatif	A	Délibération n°2018-09-25-4 en date du 25 septembre 2018	Non utilisé
Chef de Police Municipale	B	Délibération n°2 en date du 27 janvier 2015	Non utilisé

Article 2 :

Les postes suivants sont modifiés comme indiqué ci-dessous :

- Poste « d'adjoint technique principal 1ère classe » créé par la délibération n°3 en date du 12 mai 2015 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de Responsable du Service Bâtiment, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique, au cadre d'emploi des adjoints techniques sur l'ensemble des grades du cadre, et au cadre d'emploi des agents de maîtrise sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'attaché territorial » créé par la délibération n°1 en date du 9 juin 2001 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de Directeur Général des Services (emploi non fonctionnel), à temps complet, de catégorie A, ouvert sur la filière administrative, au cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur les grades d'attaché et d'attaché principal.

- Poste « d'adjoint administratif principal 1ère classe » créé par la délibération n°2018-05-22-05 en date du 22 mai 2018 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent du service population à temps complet, de catégorie C, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint administratif » créé par la délibération n°2021-03-08-7 en date du 8 mars 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent du service population à temps complet, de catégorie C, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, sur l'ensemble des grades du cadre.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

des adjoints techniques et des agents de maîtrise, sur l'ensemble des grades de ces cadres.

- Poste « d'agent de maîtrise principal » créé par la délibération n°11 en date du 6 juillet 2017 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de responsable du service voirie, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, sur l'ensemble des grades de ces cadres.

- Poste « d'agent de maîtrise » créé par la délibération n°4 en date du 15 décembre 2012 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de secrétaire du pôle technique, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, sur l'ensemble des grades de ces cadres.

- Poste « d'agent de maîtrise principal » créé par la délibération n°1 en date du 5 février 2008 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent du service bâtiment, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, sur l'ensemble des grades de ces cadres.

- Poste « d'adjoint technique principal 1ère classe » créé par la délibération n°1 en date du 6 juillet 2017 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de chargé des courants faibles et de la sécurité bâtimentaire, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, sur l'ensemble des grades de ces cadres.

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°1 en date du 27 novembre 2008 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent du service espaces verts, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques , sur l'ensemble des grades de ce cadre.

Article 3 :

Les postes suivants sont créés :

- Un poste à temps complet d'assistant administratif du Pôle Sport, de catégorie C, sur la filière administrative, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, ouvert sur les grades d'adjoint administratif, adjoint

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent de voirie, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°6 en date du 18 janvier 2022 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent du bâtiment, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'adjoint technique » créé par la délibération n°8 en date du 11 novembre 2015 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent du bâtiment, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°5 en date du 20 septembre 2016 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'adjoint technique » créé par la délibération n°1 en date du 21 septembre 1995 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'adjoint technique » créé par la délibération n°9 en date du 12 avril 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'adjoint technique » créé par la délibération n°9 en date du 8 septembre 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent de la voirie, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'agent de maîtrise principal » créé par la délibération n°3 en date du 12 mai 2015 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de responsable du service espaces verts, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

sur l'ensemble des grades de ces cadres d'emploi, ou de catégorie A, sur le cadre d'emploi de conseiller des activités physiques et sportives, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'Adjoint d'animation principal 1ère Classe » créé par la délibération n°6 en date du 18 janvier 2022 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'entretien des équipements sportifs, à temps complet, de catégorie C, sur la filière technique, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'Adjoint d'animation principal 2ème classe » créé par la délibération n°5 en date du 22 mars 2018 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de Surveillant de baignade, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur les filières sportives et animation, aux cadres d'adjoint d'animation et d'opérateur des activités physiques et sportives, sur l'ensemble des grades de ces cadres.

- Poste « d'éducateur des activités physiques et sportives » créé par la délibération n°9 en date du 13 novembre 2015 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de Maître-Nageur Sauveteur, à temps complet, de catégorie B, ouvert sur la filière sportive, au cadre d'emploi des ETAPS, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'éducateur des activités physiques et sportives » créé par la délibération n°1 en date du 20 juillet 2022 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de Maître-Nageur Sauveteur, à temps complet, de catégorie B, ouvert sur la filière sportive, au cadre d'emploi des ETAPS, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « de Technicien Principal 2ème Classe » créé par la délibération n°6 en date du 22 juin 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de responsable du pôle technique, à temps complet, de catégorie A ou B, ouvert sur la filière technique, au cadre d'emploi de technicien sur tous les grades du cadre, et au cadre des ingénieurs sur les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal.

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°3 en date du 12 mai 2015 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°6 en date du 18 janvier 2022 transformé comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

- Poste « d'assistant socio-éducatif » créé par la délibération n°2021-06-22-3 en date du 22 juin 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de travailleur social, de catégorie A, ouvert sur la filière sanitaire et sociale, à temps complet, sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'éducateur des activités physiques et sportives » créé par la délibération n°3 en date du 19 décembre 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de responsable de la piscine municipale, à temps complet, de catégorie B, sur la filière sportive, ouvert au cadre d'emploi des ETAPS, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe » créé par la délibération n°3 en date du 12 mai 2015 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste chargé de promotion du sport, à temps complet, de catégorie B, sur la filière sportive, ouvert au cadre d'emploi des ETAPS, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'adjoint technique principal 1ère classe » créé par la délibération n°1 en date du 19 mars 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'entretien des équipements sportifs, à temps non complet, pour un temps de travail de 60%, de catégorie C, sur la filière technique, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'adjoint technique principal 1ère classe » créé par la délibération n°11 en date du 16 novembre 2020 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'entretien des équipements sportifs, à temps complet, de catégorie C, sur la filière technique, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'adjoint technique » créé par la délibération n°1 en date du 14 février 1985 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent d'accueil et d'entretien de la piscine, à temps complet, de catégorie C, sur la filière technique, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades de ce cadre.

- Poste « d'Animateur » créé par la délibération n°2 en date du 19 décembre 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de responsable du pôle Sport et vie associative, à temps complet, de catégorie B, sur les filière administrative, animation et sportive, ouvert aux cadres d'emplois d'animateur, d'ETAPS, de rédacteur

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

- Poste « d'adjoint technique » créé par la délibération n°1 en date du 9 juin 2001 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent de liaison interservices, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique, au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des cadres du cadre.

- Poste « de Chef de Police Municipale Principal de 2ème Classe » créé par la délibération n°2018-05-22-05 en date du 22 mai 2018 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de Responsable du Pôle Sécurité, à temps complet, de la filière Police, de catégorie B, ouvert sur le cadre d'emploi des Chefs de Police Municipale, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « de gardien brigadier » créé par la délibération n°2021-09-28-8 en date du 28 septembre 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de policier municipal, à temps complet, de la filière Police, de catégorie C, ouvert sur le cadre d'emploi des agents de police, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « de gardien brigadier-chef principal » créé par la délibération n°2018-07-11-6 en date du 11 juillet 2018 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de policier municipal, à temps complet, de la filière Police, de catégorie C, ouvert sur le cadre d'emploi des agents de police, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « de gardien brigadier » créé par la délibération n°2019-12-19-5 en date du 19 décembre 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de policier municipal, à temps complet, de la filière Police, de catégorie C, ouvert sur le cadre d'emploi des agents de police, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint administratif Principal 2ème Classe » créé par la délibération n°7 en date du 20 décembre 2013 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent du Pôle Social, à temps complet, de la filière administrative, de catégorie C, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « de Rédacteur » créé par la délibération n°2021-05-11-3 en date du 11 mai 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de responsable du pôle social, de catégorie A, ouvert sur la filière sanitaire et sociale, à temps complet, sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, sur l'ensemble des grades du cadre.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

- Poste « d'adjoint technique principal 1ère classe » créé par la délibération n°2018-05-22-05 en date du 22 mai 2018 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent de restauration, à temps complet, ouvert sur la catégorie C, sur la filière technique, au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'agent de maîtrise » créé par la délibération n°1 en date du 14 février 2002 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste à temps complet de Responsable des services entretien et restauration, de catégorie C ou B, sur la filière animation techniques ou administrative, sur les cadres d'emploi des adjoints administratifs techniques ou d'animation, d'agent de maîtrise d'animateur ou de rédacteur, sur l'ensemble des grades de ces cadres.

- Poste « d'adjoint technique principal 1ère classe » créé par la délibération n°2018-05-22-05 en date du 22 mai 2018 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent de restauration, à temps complet, ouvert sur la catégorie C, sur la filière technique, au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint technique principal 1ère classe » créé par la délibération n°2018-05-22-05 en date du 22 mai 2018 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent de restauration, à temps complet, ouvert sur la catégorie C, sur la filière technique, au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint technique principal 1ère classe » créé par la délibération n°2020-11-16-11 en date du 16 novembre 2020 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent d'entretien et d'animation, à temps complet, ouvert sur les filières techniques et d'animation, au cadre des adjoints techniques ou au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades des deux cadres.

- Poste « d'adjoint technique Principal 1ère Classe » créé par la délibération n°2022-01-18-6 en date du 18 janvier 2022 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'entretien, à temps complet, ouvert sur la filière technique, de catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint technique Principal 2ère Classe » créé par la délibération n°10 en date du 5 février 2009 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'entretien, à temps complet, ouvert sur la filière technique, de catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades du cadre.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

Ce poste devient un poste de responsable adjoint de l'ALAE élémentaire, à temps complet, ouvert sur la filière animation, au cadre d'emploi des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint d'animation » créé par la délibération n°2022-09-22-10 en date du 22 septembre 2022 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'animation à temps complet, ouvert sur la filière animation, au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint d'animation » créé par la délibération n°2020-12-14-5 en date du 14 décembre 2020 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'ATSEM à temps non-complet, pour un temps de travail de 88,5%, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou médicosociale, au cadre des adjoints techniques sur l'ensemble des grades du cadre, ou au cadre des ATSEM, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'ATSEM Principal 1ère Classe » créé par la délibération n°2018-05-22-05 en date du 22 mai 2018 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'ATSEM à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou médicosociale, au cadre des adjoints techniques sur l'ensemble des grades du cadre, ou au cadre des ATSEM, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'ATSEM Principal 1ère Classe » créé par la délibération n°2019-05-14-4 en date du 14 mai 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'ATSEM à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou médicosociale, au cadre des adjoints techniques sur l'ensemble des grades du cadre, ou au cadre des ATSEM, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'ATSEM Principal 1ère Classe » créé par la délibération n°2019-05-14-4 en date du 14 mai 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'ATSEM à temps non-complet, pour un temps de travail de 80%, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou médicosociale, au cadre des adjoints techniques sur l'ensemble des grades du cadre, ou au cadre des ATSEM, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'ATSEM Principal 1ère Classe » créé par la délibération n°2019-05-14-4 en date du 14 mai 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'ATSEM à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou médicosociale, au cadre des adjoints techniques sur l'ensemble des grades du cadre, ou au cadre des ATSEM, sur l'ensemble des grades du cadre.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

Ce poste devient un poste de responsable de l'ALAE maternelle, à temps complet, ouvert sur la filière animation, de catégorie B ou C, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation et celui des animateurs, sur l'ensemble des grades des deux cadres d'emploi.

- Poste « d'adjoint d'animation principal 2ème classe » créé par la délibération n°8 en date du 11 décembre 2015 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de responsable adjoint du pôle enfance jeunesse, à temps complet, ouvert sur les filières administratives et d'animation, sur les catégories B et C, sur les cadres d'emploi des adjoints d'animation, adjoints administratifs, animateurs et rédacteurs, sur l'ensemble des grades de ces cadres d'emplois.

- Poste « d'adjoint d'animation » créé par la délibération n°9 en date du 13 novembre 2015 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent d'entretien et d'animation, à temps non complet, pour un temps de travail de 73%, ouvert sur les filières techniques et d'animation, au cadre des adjoints techniques ou au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades des deux cadres.

- Poste « d'adjoint d'animation » créé par la délibération n°9 en date du 13 novembre 2015 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'animation à temps non complet, pour un temps de travail de 57%, ouvert sur la filière animation, au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint d'animation » créé par la délibération n°9 en date du 13 novembre 2015 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'animation à temps non complet, pour un temps de travail de 41%, ouvert sur la filière animation, au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre

- Poste « d'adjoint d'animation » créé par la délibération n°2019-09-24-3 en date du 24 septembre 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent d'entretien et d'animation, à temps non complet, pour un temps de travail de 51%, ouvert sur les filières techniques et d'animation, au cadre des adjoints techniques ou au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades des deux cadres.

- Poste « d'adjoint d'animation » créé par la délibération n°2022-09-22-10 en date du 22 septembre 2022 transformé comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°2022-01-18-6 en date du 18 janvier 2022 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'animation et d'entretien, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou d'animation, au cadre des adjoints techniques ou au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades des deux cadres.

- Poste « d'adjoint technique » créé par la délibération n°4 en date du 21 avril 2009 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'accueil et d'entretien à temps complet, ouvert sur la filière technique, de catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint technique » créé par la délibération n°2020-12-14-4 en date du 14 décembre 2020 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent de restauration et d'entretien, à temps non complet, pour un temps de travail de 84%, ouvert sur la filière technique, de catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint technique » créé par la délibération n°2021-12-13-3 en date du 13 décembre 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'entretien, à temps non complet, pour un temps de travail de 85%, ouvert sur la filière technique, de catégorie C, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint d'animation 2ème classe » créé par la délibération n°2020-11-16-11 en date du 16 novembre 2020 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de responsable de l'ALAE élémentaire, à temps non complet, pour un temps de travail de 80%, ouvert sur la filière animation, de catégorie B ou C, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation et celui des animateurs, sur l'ensemble des grades des deux cadres d'emploi.

- Poste « d'adjoint d'animation 2ème classe » créé par la délibération n°2020-11-16-11 en date du 16 novembre 2020 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'animation et d'entretien, à temps non complet, pour un temps de travail de 90%, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou d'animation, au cadre des adjoints techniques ou au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades des deux cadres.

- Poste « d'adjoint d'animation principal 2ème classe » créé par la délibération n°2017-03-10-08 en date du 3 octobre 2017 transformé comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

d'attaché principal, ou sur les cadres de rédacteur et animateurs, sur l'ensemble des grades de ces deux cadres.

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°4 en date du 16 juin 2009 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'ATSEM à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou médicosociale, au cadre des adjoints techniques sur l'ensemble des grades du cadre, ou au cadre des ATSEM, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°4 en date du 16 juin 2009 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'animation et d'entretien, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou d'animation, au cadre des adjoints techniques ou au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades des deux cadres.

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°2017-07-06-11 en date du 6 juillet 2017 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent de restauration et d'entretien, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique, au cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°2019-05-14-4 en date du 14 mai 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'animation et d'entretien, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou d'animation, au cadre des adjoints techniques ou au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades des deux cadres.

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°2019-05-14-4 en date du 14 mai 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'animation et d'entretien, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou d'animation, au cadre des adjoints techniques ou au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades des deux cadres.

- Poste « d'adjoint technique principal 2ème classe » créé par la délibération n°2019-05-14-4 en date du 14 mai 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent d'animation d'accueil et d'entretien, à temps complet, de catégorie C, ouvert sur la filière technique ou d'animation, au cadre des adjoints techniques ou au cadre des adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades des deux cadres.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

Ce poste devient un poste de Responsable du service finances et commande publique, à temps complet, de catégorie A ou B, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux sur les grades d'attaché et d'attaché principal, et au cadre des rédacteurs sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « de Rédacteur Principal 2ème classe » créé par la délibération n°2019-09-24-2 en date du 24 septembre 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de Responsable du service urbanisme, à temps complet, de catégorie A ou B, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux sur les grades d'attaché et d'attaché principal, et au cadre des rédacteurs sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « de Rédacteur » créé par la délibération n°2019-06-18-2 en date du 18 juin 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de Responsable adjoint du service finances et commande publique, à temps complet, de catégorie B, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint administratif principal 1ère classe » créé par la délibération n°2018-05-22-05 en date du 22 mai 2018 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de gestionnaire des ressources humaines, à temps complet, de catégorie B ou C, sur la filière administrative, ouvert aux cadres d'emplois des Rédacteurs et des Adjoints Administratifs, sur l'ensemble des grades des deux cadres.

- Poste « d'adjoint administratif principal 2ème classe » créé par la délibération n°2020-07-29-10 en date du 29 juillet 2020 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de gestionnaire des ressources humaines, à temps complet, de catégorie B ou C, sur la filière administrative, ouvert aux cadres d'emplois des Rédacteurs et des Adjoints Administratifs, sur l'ensemble des grades des deux cadres.

- Poste « d'adjoint administratif principal 1ère classe » créé par la délibération n°2019-05-22-05 en date du 22 mai 2018 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent du service population à temps complet, de catégorie C, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « de Rédacteur Principal 1ère Classe » créé par la délibération n°2019-05-14-4 en date du 14 mai 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de Responsable du Pôle Enfance Jeunesse, à temps complet, de catégorie A ou B, ouvert sur la filière animation et la filière administrative, au cadre d'attaché, sur les grades d'attaché et

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

- Poste « d'adjoint administratif » créé par la délibération n°2021-09-28-6 en date du 28 septembre 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de gestionnaire comptable à temps complet, de catégorie C ou B, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs sur l'ensemble des grades du cadre, et au cadre des Rédacteurs, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint administratif principal 1ère classe » créé par la délibération n°2017-07-06-1 en date du 6 juillet 2017 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de gestionnaire comptable à temps complet, de catégorie C ou B, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs sur l'ensemble des grades du cadre, et au cadre des Rédacteurs, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint administratif principal 1ère classe » créé par la délibération n°2019-05-14-4 en date du 14 mai 2019 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste d'agent polyvalent du service urbanisme à temps complet, de catégorie C ou B, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs sur l'ensemble des grades du cadre, et au cadre des Rédacteurs, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint administratif principal 2ème classe » créé par la délibération n°5 en date du 11 décembre 2014 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de responsable du service urbanisme à temps complet, de catégorie C ou B, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs sur l'ensemble des grades du cadre, et au cadre des Rédacteurs, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint administratif » créé par la délibération n°2021-04-12-8 en date du 12 avril 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de chargé des assemblées à temps complet, de catégorie C ou B, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs sur l'ensemble des grades du cadre, et au cadre des Rédacteurs, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « d'adjoint administratif » créé par la délibération n°2021-11-09-5 en date du 9 novembre 2021 transformé comme suit :

Ce poste devient un poste de chargé de la culture et de la communication à temps complet, de catégorie C ou B, sur la filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs sur l'ensemble des grades du cadre, et au cadre des Rédacteurs, sur l'ensemble des grades du cadre.

- Poste « de Rédacteur Principal 1ère classe » créé par la délibération n°2022-01-18-6 en date du 18 janvier 2022 transformé comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

administratif principal 2ème classe et adjoint administratif principal 1ère classe.

- Un poste à temps non complet, pour une quotité de travail de 50%, d'agent gestionnaire de titres sécurisés, de catégorie C, sur la filière administrative, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, ouvert sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe et adjoint administratif principal 1ère classe.
- Un poste d'agent polyvalent de voirie, à temps complet, de catégorie C, sur la filière technique, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste d'agent polyvalent technique du pôle sport, de catégorie C, sur la filière technique, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps complet de gestionnaire ressources humaines, de catégorie C ou B, sur la filière administrative, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs sur l'ensemble des grades du cadre, ou sur le cadre des rédacteurs, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation et d'entretien, pour un temps de travail de 90%, de catégorie C, sur la filière technique ou la filière animation, sur les cadres d'emploi d'adjoints techniques ou d'animation, sur l'ensemble des grades de ces deux cadres.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation et d'entretien, pour un temps de travail de 86%, de catégorie C, sur la filière technique ou la filière animation, sur les cadres d'emploi d'adjoints techniques ou d'animation, sur l'ensemble des grades de ces deux cadres.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation et d'entretien, pour un temps de travail de 64%, de catégorie C, sur la filière technique ou la filière animation, sur les cadres d'emploi d'adjoints techniques ou d'animation, sur l'ensemble des grades de ces deux cadres.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation et d'entretien, pour un temps de travail de 73%, de catégorie C, sur la filière technique ou la filière animation, sur les cadres d'emploi d'adjoints techniques ou d'animation, sur l'ensemble des grades de ces deux cadres.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation d'accueil et d'entretien, pour un temps de travail de 73%, de catégorie C, sur la filière technique ou la filière animation, sur les cadres d'emploi d'adjoints techniques ou d'animation, sur l'ensemble des grades de ces deux cadres.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation, pour un temps de travail de 42%, de catégorie C, sur la filière animation, sur le cadre d'emploi d'adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation, pour un temps de travail de 58%, de catégorie C, sur la filière animation, sur le cadre d'emploi d'adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation, pour un temps de travail de 61%, de catégorie C, sur la filière animation, sur le cadre d'emploi d'adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation, pour un temps de travail de 74%, de catégorie C, sur la filière animation, sur le cadre d'emploi d'adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation, pour un temps de travail de 71%, de catégorie C, sur la filière animation, sur le cadre d'emploi d'adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

- Un poste à temps non complet d'agent d'animation, pour un temps de travail de 56%, de catégorie C, sur la filière animation, sur le cadre d'emploi d'adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation, pour un temps de travail de 45%, de catégorie C, sur la filière animation, sur le cadre d'emploi d'adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation, pour un temps de travail de 34%, de catégorie C, sur la filière animation, sur le cadre d'emploi d'adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation, pour un temps de travail de 55%, de catégorie C, sur la filière animation, sur le cadre d'emploi d'adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps non complet d'agent d'animation, pour un temps de travail de 61%, de catégorie C, sur la filière animation, sur le cadre d'emploi d'adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps non complet de responsable adjoint de l'ALAE maternelle, pour un temps de travail de 79%, de catégorie C, sur la filière animation, sur le cadre d'emploi d'adjoints d'animation, sur l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps non-complet, d'agent d'accueil et d'entretien, pour un temps de travail de 26%, de catégorie C, sur la filière technique, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps complet d'agent polyvalent du bâtiment, de catégorie C, sur la filière technique, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps complet d'agent polyvalent du bâtiment, de catégorie C, sur la filière technique, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste à temps complet d'agent polyvalent du bâtiment, de catégorie C, sur la filière technique, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour l'ensemble des grades du cadre.
- Un poste a temps complet d'agent polyvalent des espaces verts, de catégorie C, sur la filière technique, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour l'ensemble des grades du cadre.

Article 4 :

L'ensemble des emplois créés ou modifiés ci-dessus sont ouverts aux contractuels sans préjudice des droits des agents titulaires de la fonction publique ou des lauréats de concours.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal, et les dispositions de la présente délibération sont reconduites tacitement chaque année, sauf délibération expresse de la présente assemblée.

Article 6 :

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_5-DE

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25/04/2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel PINAUD

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_6-DE

Extrait Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET) madame Muriel GOURDOU (procuration à madame Catherine PRADELLES) Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absent excusé : madame *Christine BIGNON.*

Absent(s) : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel PINAUD est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-6- Délibération portant attribution d'une mesure d'action sociale pour l'obtention d'une médaille du travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.731-1 et suivants définissant le cadre de l'action sociale communale ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_6-DE

Vu le Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail et l'arrêté du 30 juin 1948 relatif à l'ordre du mérite du travail et la médaille d'honneur du travail ;

Considérant que les agents bénéficient de la possibilité d'obtenir une médaille du travail au titre de leur ancienneté de service ou de la qualité exceptionnelle d'initiatives prises dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant les quatre échelons possibles d'argent (20 années de service), de vermeil (trente années de service), d'or (trente-cinq années de service) ;

Considérant que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et que cette structure propose aux agents communaux obtenant une médaille du travail un versement d'action sociale ;

Considérant les montants de ces versements de 170€ pour la médaille d'argent, de 185€ pour la médaille de vermeil, et de 245€ pour la médaille d'or ;

Considérant la volonté de la commune de compléter cette mesure d'action sociale du Comité National d'Action Sociale par une majoration de 40% pour les agents justifiant des conditions susmentionnées lors de l'obtention de la médaille du travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

Les agents bénéficiaires de la médaille du travail bénéficieront en complément de la prestation d'action sociale proposée par le CNAS, d'une majoration de 40% du montant versé par ledit organisme prise en charge par la commune sur la base des montants suivant :

Médaille	CNAS	Majoration
Argent	170€	68€
Vermeil	185€	74€
Or	245€	98€

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25/04/2023.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_6-DE

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel PINAUD

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023

Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_7-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET) madame Muriel GOURDOU (procuration à madame Catherine PRADELLES) Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absents excusés : madame *Christine BIGNON.*

Absent(s) : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel Pinaud est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-7- Principe de cumul du montant d'indemnité d'astreinte de semaine complète et de dimanche ou jour férié en cas de jour férié durant une astreinte de semaine complète.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_7-DE

Vu la question au gouvernement n°5880 en date du 27 février 2018 et la réponse publiée au journal officielle le 15 mai 2018 portant autorisation de cumul de l'indemnité d'astreinte de semaine complète et de jour férié en cas de cumul calendaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 avril 2023 ;

Considérant qu'un agent relevant de la filière technique réalisant une astreinte d'exploitation de semaine complète touche un montant de 159.20€, une astreinte de décision de semaine complète touche un montant de 121€, et une astreinte de sécurité de semaine complète touche un montant de 149.48€ ;

Considérant qu'un agent relevant de la filière technique réalisant une astreinte d'exploitation un jour férié touche un montant de 46.55€, une astreinte de décision un jour férié touche un montant de 34.85€ et une astreinte de sécurité touche un montant de 43.38€ ;

Considérant qu'un agent relevant d'une filière autre que la filière technique réalisant une astreinte de semaine complète touche un montant de 149.48€ ou une compensation de 1.5 jour, et une astreinte de jour férié touche un montant de 43.38€ ou une compensation de 0.5 jour ;

Considérant qu'il n'est pas prévu réglementairement ou légalement le cas où un jour férié tomberait durant une période d'astreinte de semaine complète ;

Considérant que le gouvernement dans la question n°5880 a posé un principe de cumul pour la filière technique du fait que l'astreinte un jour férié n'indemnise que la période diurne, entre l'indemnité d'astreinte de semaine complète et celle d'un jour férié ;

Considérant que ce raisonnement est parfaitement transposable aux autres filières et qu'il est nécessaires de garantir à l'ensemble des agents de la collectivité une indemnisation majorée en cas d'astreinte de semaine comprenant un jour férié, ces dernière devant être indemnisée de manière supérieure à une astreinte de semaine complète n'en comprenant pas ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant :

Article 1 :

En cas d'astreinte sur une semaine complète durant laquelle tombe un jour férié, celle-ci sera indemnisée par le cumul entre la compensation ou l'indemnisation prévue pour une semaine complète et pour un jour férié, et ce peut importe la filière de l'agent concerné.

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_7-DE

La collectivité indemnisera les agents concernés pour les astreintes futures et celles réalisées sur les trois dernières années.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25/04/2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel Pinaud

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023

Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_8-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-*FAURÉ, *Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Muriel Pinaud est désignée secrétaire de séance.

Présents	
Procurations	
Votants	
Pour	
Contre	
Abstention	

Délibération n°CM-2023-04-25-8-Attribution du marché de désamiantage de l'ancien Spar.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1, L.2121-29, L.2122-22 et L.1411-5 du code général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_8-DE

Vu les articles L.2123-1 et L.2123-1.1 du code de la commande publique ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le journal Officiel de l'Union Européenne le 16/03/2023 sous le numéro : 164080-2023 ;

Considérant le projet entrepris de réhabilitation de l'ancien SPAR, la législation en matière de désamiantage et l'enjeu de mise aux normes des dalles, des conduits, des colles du R+1 et R+2 et d'une partie du toit de l'Ancien SPAR ;

Considérant le code de la commande publique ;

Considérant la volonté du pouvoir adjudicateur de se soumettre à l'avis de la commission d'appel d'offre et considérant cet avis rendu le 20 avril 2023 ;

Considérant que le montant estimatif du marché est de 200000€ TTC ;

Considérant que le marché est érigé en principe par la commande publique, afin de susciter une réelle concurrence entre les entreprises, qu'elle que soit leur taille, le marché a été proposé et les entreprises suivantes ont candidatées :

Entreprise : EG-D
Entreprise : DBA-Construction
Entreprise : Boudarios
Entreprise : Société nouvelle Thomas et Danizan Midi Pyrénées
Entreprise : Stop Amiante
Entreprise : Sempere et fils
Entreprise : Crespy
Entreprise : SAS FERRIE
Entreprise : STTL
Entreprise : GSD

Considérant qu'a la date limite de remise des offres la commune a enregistré 10 candidatures ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_8-DE

Considérant que les candidatures ont été jugées recevables ;

Considérant les critères d'analyse des offres mentionnés au dossier de consultation des entreprises ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 20 avril 2023 et le rapport d'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal décidera d'attribuer le marché de désamiantage de « l'ancien Spar » au candidat désigné par la commission d'appel d'offre au regard du classement suivant :

Candidat	Note Prix	Note Technique	Note Globale	Classement
SAS FERRIE	31,30	23	54,3	9
STTL	39,43	40	79,43	3
CSD	31,96	29	60,96	8
EG-D	43,91	38	81,91	2
DBA Construction	49,69	19	68,69	6
Bourdarios	60	23	83	1
SNTD	47,78	17	64,78	7
STOP Amiante	46,07	24	70,07	5
SEMPERE et FILS	31,68	19	50,68	10
CRESPY	46,56	28	74,56	4

Le marché est attribué à l'entreprise Bourdarios pour un montant de 119 986.66€ Hors Taxe.

Article 2 :

Le Conseil Municipal donne autorisation à Madame le Maire pour signer le marché 2023-001 « Désamiantage et mise aux normes des dalles, des conduits, des colles du R+1 et R+2 et d'une partie du toit de l'Ancien SPAR » avec le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse tel que présenté ci-dessus.

Article 3 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25/04/2023.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_8-DE

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel PINAUD

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_9-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET) madame Muriel GOURDOU (procuration à madame Catherine PRADELLES), Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absent excusé : madame *Christine BIGNON.*

Absents : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel PINAUD est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-9-Attribution d'un numéro de voie chemin de la Galache.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Mr SOUCHON, Mme ALDEBERT, Mr BASTIÉ, Mme BONNIN d'attribuer deux numéros de voie supplémentaires chemin de la Galache en date du 31 janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_9-DE

Considérant la nécessité pour la Commune de délibérer pour attribuer des numéros de rue ;

Considérant qu'à fin de répondre à des impératifs de bon fonctionnement des services publics, il y a lieu d'ajouter deux numéros afin de prévoir l'arrivée d'un nouveau logement ;

Considérant la voie et la numérotation proposée au plan joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide que le chemin de la Galache est numéroté selon le plan annexé à la présente délibération (numéro 13).

Article 2 :

Le conseil municipal approuve l'attribution d'un nouveau numéro de voie chemin de la Galache.

Article 3 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25/04/2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel PINAUD

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM_2023_04_25_9-DE

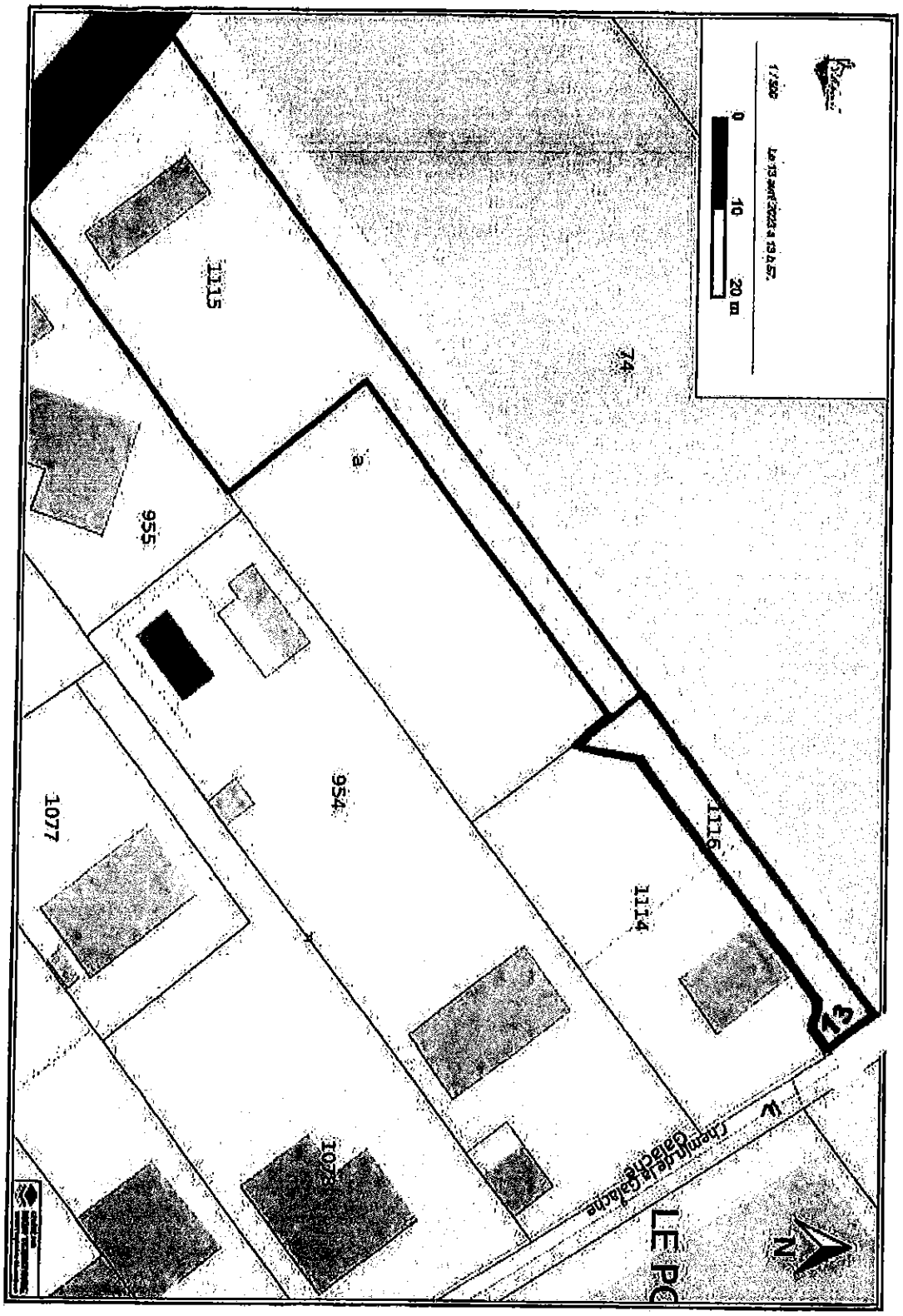

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_10-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET) madame Muriel GOURDOU (procuration à madame Catherine PRADELLES), Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absent excusé : madame *Christine BIGNON.*

Absent(s) : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel PINAUD est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-10-Attribution d'un nouveau numéro de voie avenue de la Fontasse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du promoteur & lotisseur « VIJY » d'attribuer un nouveau numéro de voie avenue de la Fontasse en date du 30 janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_10-DE

Considérant la nécessité pour la Commune de délibérer pour attribuer des numéros de rue ;

Considérant qu'à fin de répondre à des impératifs de bon fonctionnement des services publics, il y a lieu d'ajouter un numéro afin de prévoir l'arrivée d'un nouveau logement ;

Considérant la numérotation proposée au plan joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide que l'avenue de la Fontasse est numérotée selon le plan annexé à la présente délibération (10 bis).

Article 2 :

Le conseil municipal approuve l'attribution d'un nouveau numéro de voie avenue de la Fontasse.

Article 3 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25/04/2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Le secrétaire de séance,
Muriel PINAUD

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_10-DE

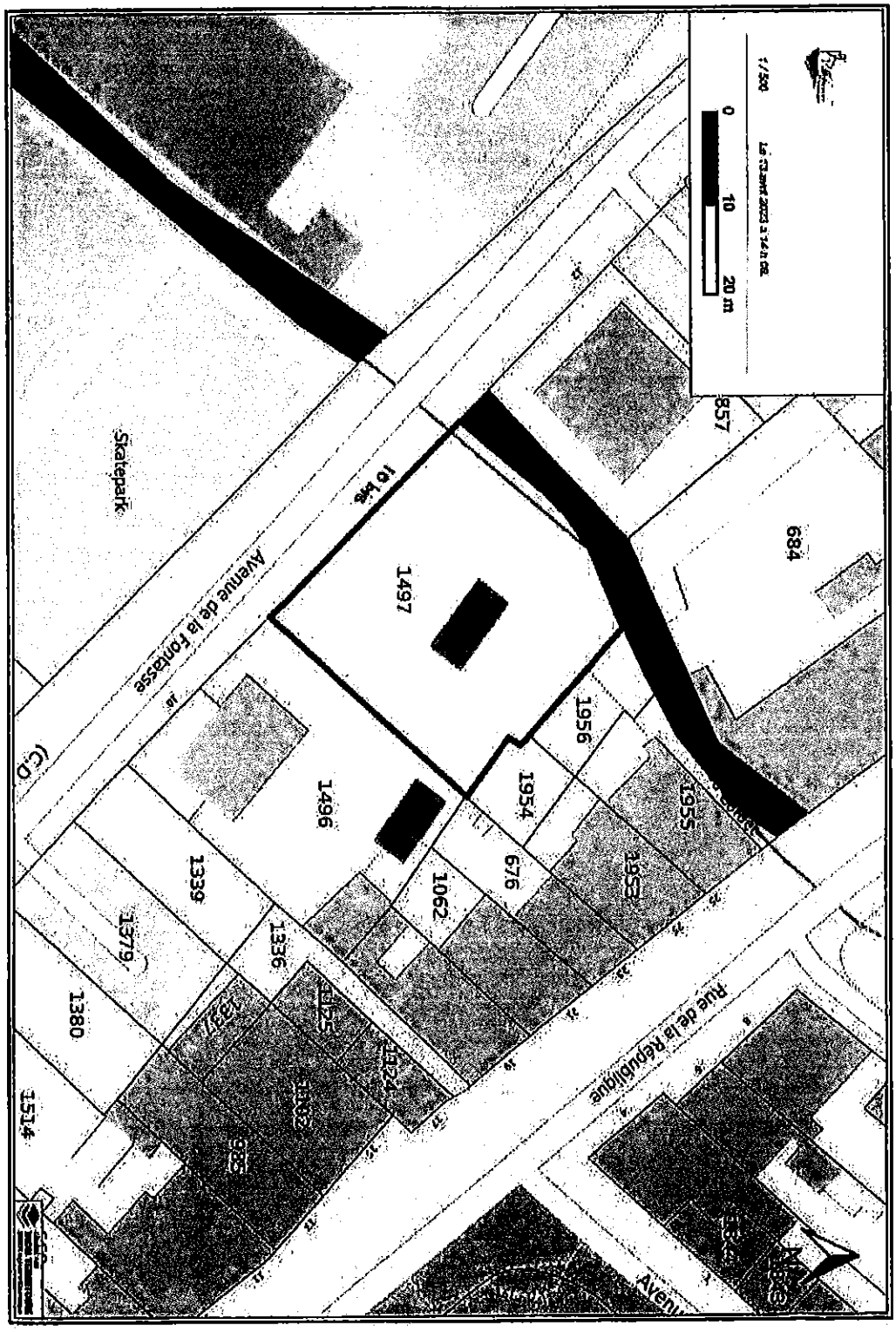

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_11-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET), Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absent excusé : madame *Christine BIGNON.*

Absent(s) : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel PINAUD est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-11-Attribution d'un numéro de voie impasse Petit Jean.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Mr & Mme LOCHU d'attribuer un numéro supplémentaire impasse Petit Jean sur la parcelle A1551 en date du 14 février 2023 ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_11-DE

Considérant la nécessité pour la Commune de délibérer pour attribuer des numéros de rue ;

Considérant qu'à fin de répondre à des impératifs de bon fonctionnement des services publics, il y a lieu d'ajouter un numéro afin de prévoir l'arrivée d'un nouveau logement ;

Considérant la voie et la numérotation proposée au plan joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide que l'impasse Petit Jean est numérotée selon le plan annexé à la présente délibération (2 bis).

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25/04/2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel PINAUD

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_11-DE

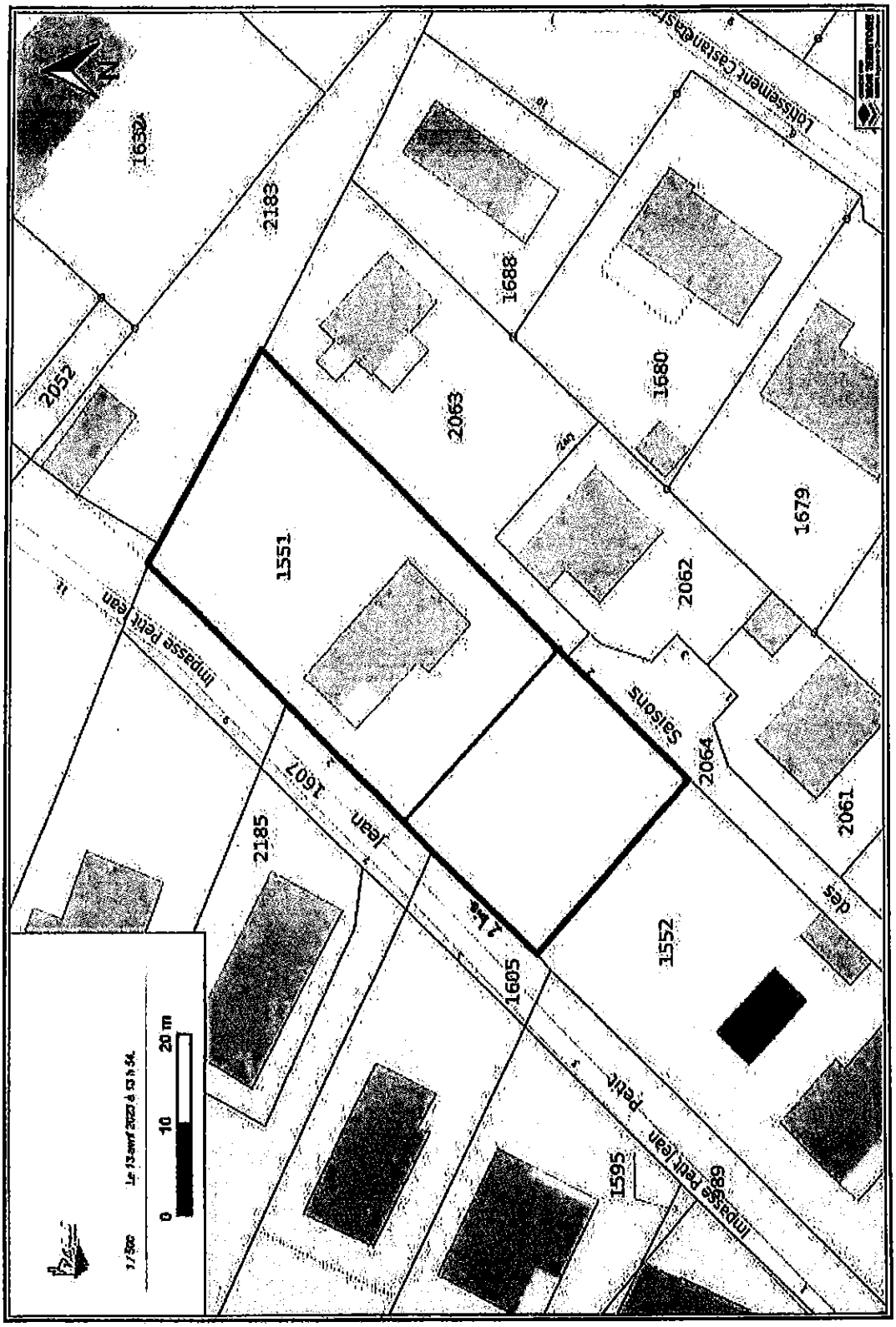

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_12-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-*FAURÉ, Guy *DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET), Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absent excusé : madame *Christine BIGNON.*

Absent(s) : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel PINAUD est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-12-Attribution de deux numéros de voie : avenue Pierre Mendès France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Mr DUFIS Cédric d'attribuer deux numéros supplémentaires avenue Mendès France après le numéro 176 en date du 21 mars 2023 ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_12-DE

Considérant la nécessité pour la Commune de délibérer pour attribuer des numéros de rue ;

Considérant qu'à fin de répondre à des impératifs de bon fonctionnement des services publics, il y a lieu d'ajouter deux numéros afin de prévoir l'arrivée de deux nouveaux logements ;

Considérant la numérotation proposée au plan joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide que l'avenue Mendès France est numérotée selon le plan annexé à la présente délibération (numéros 178 et 180).

Article 2 :

Le conseil municipal approuve l'attribution de deux nouveaux numéros avenue Mendès France.

Article 3 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25 avril 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Le secrétaire de séance,
Muriel PINAUD

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_12-DE

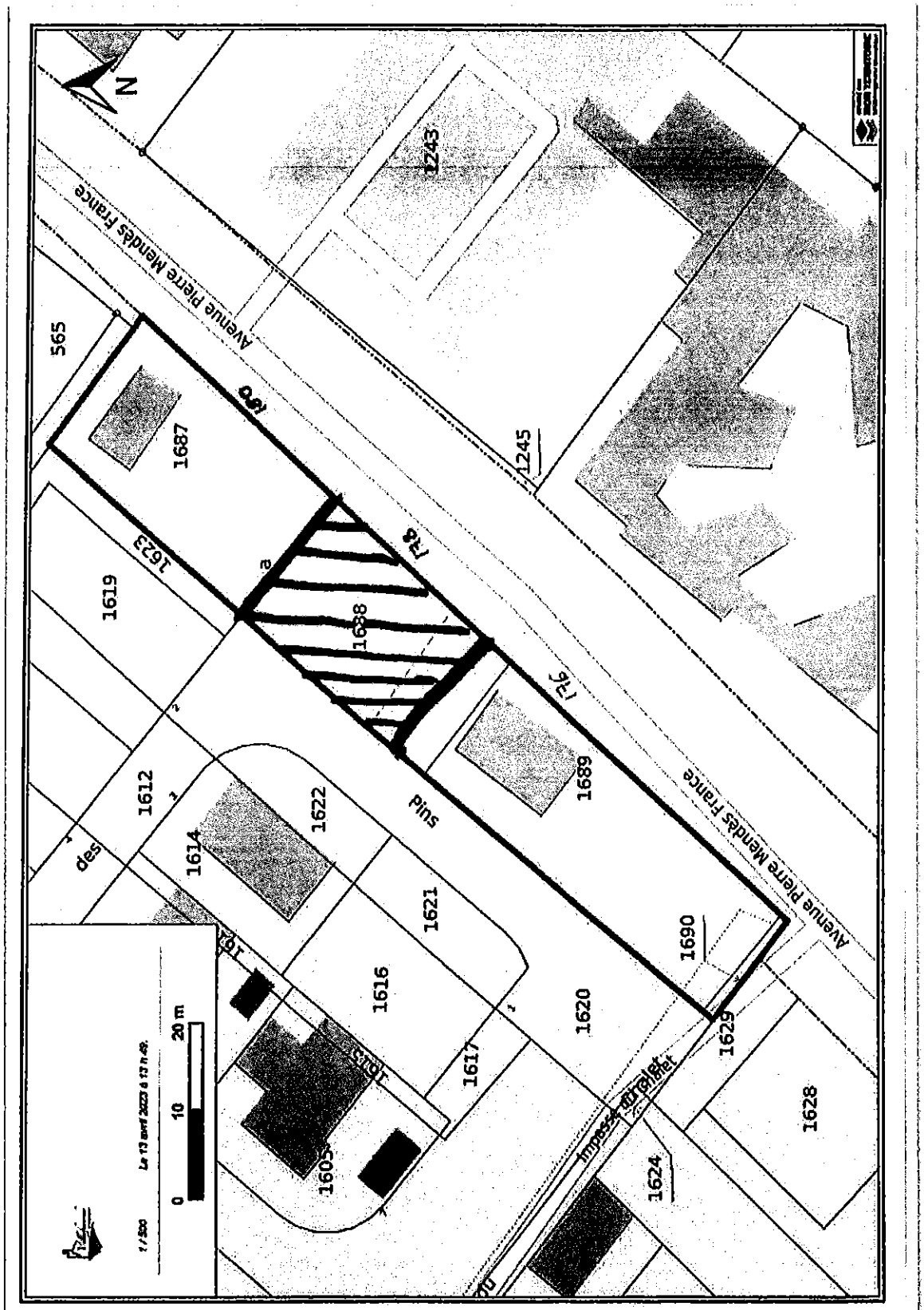

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_13-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURÉ, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET), Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absent excusé : madame *Christine BIGNON.*

Absent(s) : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel PINAUD est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-13-Attibution d'un nouveau nom pour l'impasse Jean Jaurès et de deux numéros de voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Mme ESTEVES Sophie en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité pour Mme ESTEVES d'avoir une adresse qui rentre dans la nomenclature de la poste et des impôts ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_13-DE

Considérant la nécessité pour la commune de délibérer pour attribuer un nouveau nom à cette impasse et numéroter 2 lots ;

Considérant qu'à fin de répondre à des impératifs de bon fonctionnement des services publics, il y a lieu de régulariser le nom de cette impasse ;

Considérant le nouveau nom et la numérotation de cette impasse proposée sur le plan joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide que l'impasse Jean Jaurès se nommera « **impasse Georges CAMBOURS** » et que l'impasse est numérotée selon le plan annexé à la présente délibération (1 et 3).

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25/04/2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (H.G.)

Le secrétaire de séance,
Muriel PINAUD

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_13-DE

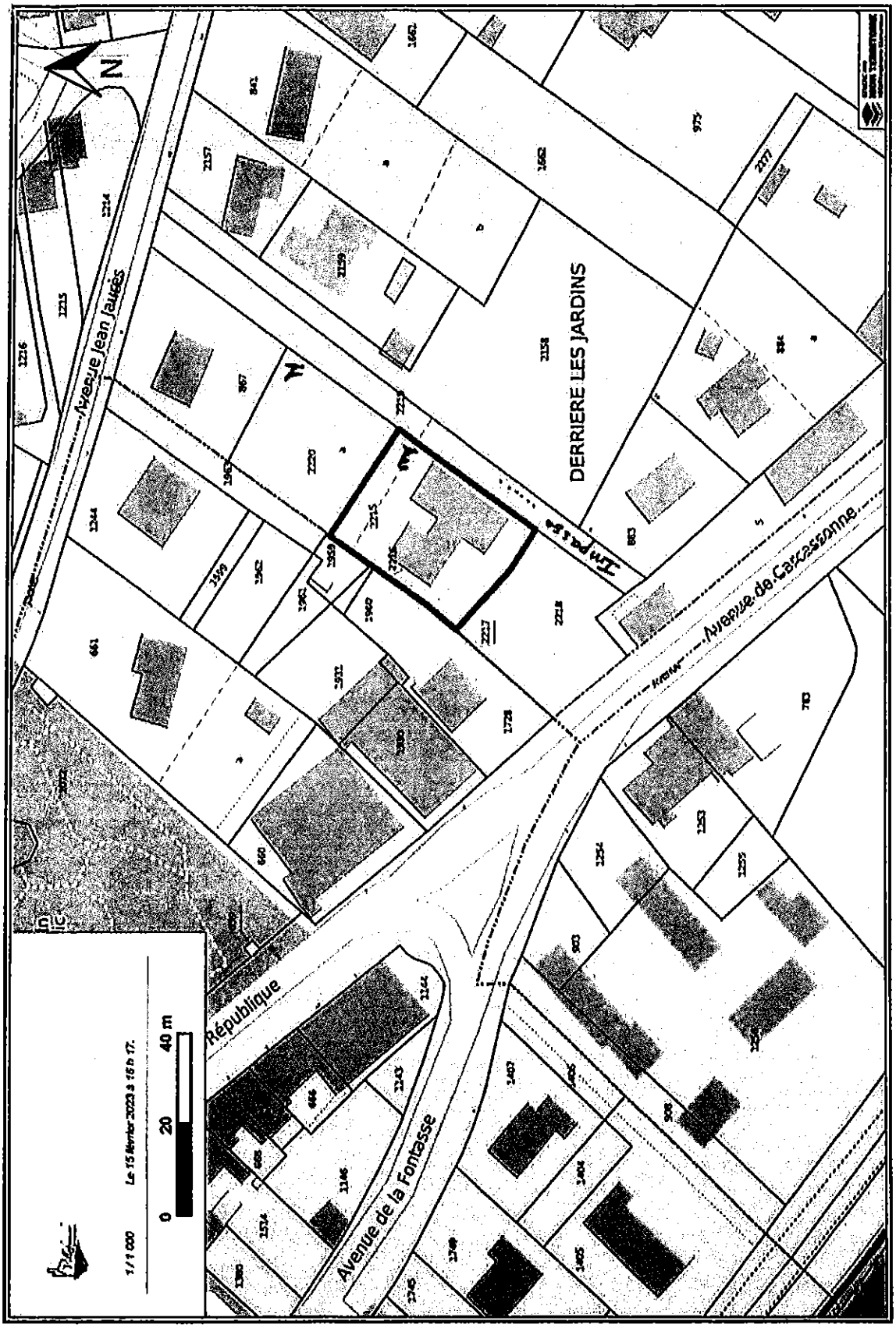

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_13-DE

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christel GIRARDIN-*FAURÉ, *Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET) Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absent excusé : madame *Christine BIGNON.*

Absent(s) : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Muriel PINAUD est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-14-Convention de mise à disposition de matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le matériel dont dispose la commune de Villefranche et le projet de convention joint en annexe à la présente délibération en vue de permettre son prêt à d'autres communes ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_13-DE

Considérant les enjeux de solidarité territoriale entre les communes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve la convention annexée à la présente délibération pour le prêt de matériel pour d'autre commune ;

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25 avril 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel PINAUD

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Une cité au cœur du Lauragais
HÔTEL DE VILLE • Place Gambetta • 31290 Villefranche de Lauragais
Tél. 05 61 81 60 12 • Fax 05 61 81 61 16

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230504-CM2023_04_25-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Pôle Technique
Service Festivités

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAL.

Entre les soussignés
La commune de Villefranche de Lauragais représentée par Valérie GRAFEUILLE ROUDET maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

Et

La commune de Bourg St Bernard représentée par Evelyne CESSES maire, et dénommée ci après « l'emprunteur ».

Lesquels ont convenu ce qui suit :

1 – OBJET

La présente convention a pour objet le prêt et la gestion de la mise à disposition du matériel communal :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
- Elle a également pour but de maitriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Elle s'applique à l'ensemble du matériel figurant dans le « formulaire de mise à disposition du matériel communal » qui est annexé à cette convention.

La commune de Villefranche de Lauragais accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

2.1- RESERVATION

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230504-CM2023_04_25-DE

Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :

- La présente convention datée et signée
- La demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité

2.2-INSTALLATION ET RETOUR DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition sera livré et installé sur la place de l'auta, 31570 BOURG ST BERNARD, par les services techniques de la commune de Villefranche de Lauragais. L'emprunteur affectera de deux ces agents au montage et démontage du podium pour assister la commune.
Concernant le prêt des podiums, dans le cas où le montage serait assuré par les services de la commune, le contrôle technique obligatoire de sécurité sera de la responsabilité de l'emprunteur.
Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.
L'Emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :
• consignes d'utilisation et de sécurité,
• nettoyage.
En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

3 – DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixée : du 25/05/2023 au 30/05/2023.

4 – TARIF

La mise à disposition du matériel est gratuite.
L'emprunteur n'aura pas à fournir de dépôt de garantie.

5 – LE RESPECT DE LA SECURITE

Par souci de sécurité, l'emprunteur doit :

- se conformer aux règles d'ordre public en vigueur, relatives à la sécurité, la salubrité et à la tranquillité (art. L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 – arrêté préfectoral du 10 juillet 2010 notamment).
- informer la commune de Villefranche de Lauragais de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.
- souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Il doit veiller au bon déroulement de la manifestation, aux biens mis à disposition et aux personnes pendant la durée de l'utilisation. Sans abandon de recours, il garantit sa responsabilité générale inhérente aux dommages imputables aux personnes présentes ainsi que les dommages aux biens de la commune (incendie, dégâts des eaux, électriques, vandalisme...).

6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement aux jours convenus.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230504-CM2023_04_25-DE

7 – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.
Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature.
Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel.
Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

8 – CLAUSE RESOLUTOIRE
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après constatation par un agent communal ou par un élu de la commune de Villefranche de Lauragaisd'un usage inapproprié par envoi en recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre d'un avis de résiliation.

9 – LITIGES

9-1 DROITS ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle peut toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais. Elle est établie en 2 exemplaires originaux.

9-2 VOIE AMIABLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

9-3 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour en connaitre.

Fait à Villefranche de Lauragais, le

LE MAIRE de Villefranche de Lauragais **LE MAIRE de BOURG ST BERNARD**
Mme Valérie GRAFEUILLE ROUDET *Mme* Evelyne CESSES

PJ : Délibération du conseil municipal autorisant la signature de cette convention. Demande de matériel datée et signée

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230504-CM2023_04_25-DE

DEMANDE DE PRET DE MATERIEL

Réservée aux communes

Date de la demande : 07/04/2023

IDENTIFIANT :

Nom de Commune : BOURG ST BERNARD

Représentée par : Evelyne CESSES maire

Adresse mail :

Téléphone fixe: Téléphone mobile :

EVENEMENT :

Appellation : Nature de la manifestation :

Date de son déroulement : 27/05/2023 au 29/05/2023 Horaire :

Lieu : Place de l'Auta

MATERIEL A DISPOSITION : (cocher les cases et indiquer les quantités désirées)

☐ Chaise Quantité:

☐ Table pliante plastique Dim: 0,80 x 1,80m Quantité:

☐ Tréteau + plateau bois Dim: 0,90 X 2.5m Quantité:

☐ Grille de présentation Quantité:

☐ Barrière Quantité:

☐ Sono ☐ Discours ☐ Musique ☐ Spectacle

☐ Micro Quantité:

☐ Rallonge Nombre de sorties ☐ 1 ☐ 2 ☐ 4 Quantité:

☐ Tatamis Quantité :

☒ Podium Emplacement à préciser ☐ 4,80 X 6 m podium mobile bâché

☒ 8.4m x 9.6m non bâché (justifier son besoin) ☐ avec coulisse ☐ sans coulisse

☐ Estrade (bloc de 1m x 2m sur 0.40) Quantité : (max 4)

☐ Planche et fer Quantité :

☐ Coffret électrique festivité ☐ **Si besoin de surpuissance faire la demande 3 mois avant la date de la manifestation.**

☐ Autres :

Signature du représentant de la commune de Bourg St Bernard :

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230504-CM2023_04_25-DE

L'emprunteur devra être présent **lors du dépôt et de la reprise du matériel**. Dans le cas contraire aucune réclamation ne sera prise en compte, ultérieurement.

Dépôt du matériel prévu le : 25/05/2023 Conforme à la demande :

Signature :

Reprise du matériel prévue le : 30/05/2023 Conforme au dépôt :

Signature :

Matériel manquant ou abîmé nécessitant le remplacement :

Table pliante :

Chaise :

Plateau :

Tréteau :

Autre :

Signature de la commune : Signature des services techniques :

En cas d'urgence, pendant vos manifestations et en dehors des heures d'ouvertures de la mairie et pendant le week-end un numéro est à votre disposition : 06 81 82 75 49.

Le matériel devra être rangé, à la fin de la manifestation de la même manière qu'il vous a été livré.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230504-CM2023_04_25-DE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_14-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Pôle Technique
Service Festivités

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAL.

Entre les soussignés
La commune de Villefranche de Lauragais représentée par Valérie GRAFEUILLE ROUDET maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

Et

La commune de Bourg St Bernard représentée par Evelyne CESSES maire, et dénommée ci après « l'emprunteur ».

Lesquels ont convenu ce qui suit :

1 – OBJET

La présente convention a pour objet le prêt et la gestion de la mise à disposition du matériel communal :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
- Elle a également pour but de maitriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Elle s'applique à l'ensemble du matériel figurant dans le « formulaire de mise à disposition du matériel communal » qui est annexé à cette convention.

La commune de Villefranche de Lauragais accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

2.1- RESERVATION

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_14-DE

Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :

- La présente convention datée et signée
- La demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité

2.2-INSTALLATION ET RETOUR DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition sera livré et installé sur la place de l'auta, 31570 BOURG ST BERNARD, par les services techniques de la commune de Villefranche de Lauragais. L'emprunteur affectera de deux ces agents au montage et démontage du podium pour assister la commune.
Concernant le prêt des podiums, dans le cas où le montage serait assuré par les services de la commune, le contrôle technique obligatoire de sécurité sera de la responsabilité de l'emprunteur.
Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.
L'Emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :

- consignes d'utilisation et de sécurité,
- nettoyage.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

3 – DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixée : du 25/05/2023 au 30/05/2023.

4 – TARIF

La mise à disposition du matériel est gratuite.
L'emprunteur n'aura pas à fournir de dépôt de garantie.

5 – LE RESPECT DE LA SECURITE

Par souci de sécurité, l'emprunteur doit :

- se conformer aux règles d'ordre public en vigueur, relatives à la sécurité, la salubrité et à la tranquillité (art. L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 – arrêté préfectoral du 10 juillet 2010 notamment).
- informer la commune de Villefranche de Lauragais de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.
- souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Il doit veiller au bon déroulement de la manifestation, aux biens mis à disposition et aux personnes pendant la durée de l'utilisation. Sans abandon de recours, il garantit sa responsabilité générale inhérente aux dommages imputables aux personnes présentes ainsi que les dommages aux biens de la commune (incendie, dégâts des eaux, électriques, vandalisme...).

6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement aux jours convenus.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_14-DE

7 – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.
Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature.
Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel.
Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

8 – CLAUSE RESOLUTOIRE
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après constatation par un agent communal ou par un élu de la commune de Villefranche de Lauragaisd'un usage inapproprié par envoi en recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre d'un avis de résiliation.

9 – LITIGES

9-1 DROITS ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle peut toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais. Elle est établie en 2 exemplaires originaux.

9-2 VOIE AMIABLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

9-3 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour en connaitre.

Fait à Villefranche de Lauragais, le

LE MAIRE de Villefranche de Lauragais **LE MAIRE de BOURG ST BERNARD**
Mme Valérie GRAFEUILLE ROUDET *Mme* Evelyne CESSES

PJ : Délibération du conseil municipal autorisant la signature de cette convention. Demande de matériel datée et signée

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_14-DE

DEMANDE DE PRET DE MATERIEL

Réservée aux communes

Date de la demande : 07/04/2023

IDENTIFIANT :

Nom de Commune : BOURG ST BERNARD

Représentée par : Evelyne CESSES maire

Adresse mail :

Téléphone fixe: Téléphone mobile :

EVENEMENT :

Appellation : Nature de la manifestation :

Date de son déroulement : 27/05/2023 au 29/05/2023 Horaire :

Lieu : Place de l'Auta

MATERIEL A DISPOSITION : (cocher les cases et indiquer les quantités désirées)

☐ Chaise Quantité:

☐ Table pliante plastique Dim: 0,80 x 1,80m Quantité:

☐ Tréteau + plateau bois Dim: 0,90 X 2.5m Quantité:

☐ Grille de présentation Quantité:

☐ Barrière Quantité:

☐ Sono ☐ Discours ☐ Musique ☐ Spectacle

☐ Micro Quantité:

☐ Rallonge Nombre de sorties ☐ 1 ☐ 2 ☐ 4 Quantité:

☐ Tatamis Quantité :

☒ Podium Emplacement à préciser ☐ 4,80 X 6 m podium mobile bâché

☒ 8.4m x 9.6m non bâché (justifier son besoin) ☐ avec coulisse ☐ sans coulisse

☐ Estrade (bloc de 1m x 2m sur 0.40) Quantité : (max 4)

☐ Planche et fer Quantité :

☐ Coffret électrique festivité ☐ **Si besoin de surpuissance faire la demande 3 mois avant la date de la manifestation.**

☐ Autres :

Signature du représentant de la commune de Bourg St Bernard :

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023 S LOW
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_14-DE

L'emprunteur devra être présent **lors du dépôt et de la reprise du matériel**. Dans le cas contraire aucune réclamation ne sera prise en compte, ultérieurement.

Dépôt du matériel prévu le : 25/05/2023 Conforme à la demande :

Signature :

Reprise du matériel prévue le : 30/05/2023 Conforme au dépôt :

Signature :

Matériel manquant ou abimé nécessitant le remplacement :

Table pliante :

Chaise :

Plateau :

Tréteau :

Autre :

Signature de la commune : Signature des services techniques :

En cas d'urgence, pendant vos manifestations et en dehors des heures d'ouvertures de la mairie et pendant le week-end un numéro est à votre disposition : 06 81 82 75 49.

Le matériel devra être rangé, à la fin de la manifestation de la même manière qu'il vous a été livré.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230504-CM2023_04_25-DE

L'emprunteur devra être présent **lors du dépôt et de la reprise du matériel**. Dans le cas contraire aucune réclamation ne sera prise en compte, ultérieurement.

Dépôt du matériel prévu le : 25/05/2023 Conforme à la demande :
Signature :

Reprise du matériel prévue le : 30/05/2023 Conforme au dépôt :
Signature :

Matériel manquant ou abîmé nécessitant le remplacement :
Table pliante :
Chaise :
Plateau :
Tréteau :
Autre :

Signature de la commune : Signature des services techniques :

En cas d'urgence, pendant vos manifestations et en dehors des heures d'ouvertures de la mairie et pendant le week-end un numéro est à votre disposition : 06 81 82 75 49.
Le matériel devra être rangé, à la fin de la manifestation de la même manière qu'il vous a été livré.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230504-CM2023_04_25-DE

DEMANDE DE PRET DE MATERIEL

Réservée aux communes

Date de la demande : 07/04/2023

IDENTIFIANT :

Nom de Commune : BOURG ST BERNARD

Représentée par : Evelyne CESSES maire

Adresse mail : mairie.secretariat@bourg-saint-bernard.fr

Téléphone fixe: 05 62 18 86 50 Téléphone mobile :

EVENEMENT :

Appellation : Fête de la fadaise Nature de la manifestation : Culturelle

Date de son déroulement : 27/05/2023 au 29/05/2023 Horaire :

Lieu : Place de l'Auta

MATERIEL A DISPOSITION : (cocher les cases et indiquer les quantités désirées)

☐ Chaise Quantité:

☐ Table pliante plastique Dim: 0,80 x 1,80m Quantité:

☐ Tréteau + plateau bois Dim: 0,90 X 2.5m Quantité:

☐ Grille de présentation Quantité:

☐ Barrière Quantité:

☐ Sono ☐ Discours ☐ Musique ☐ Spectacle

☐ Micro Quantité:

☐ Rallonge Nombre de sorties ☐ 1 ☐ 2 ☐ 4 Quantité:

☐ Tatamis Quantité :

☒ Podium Emplacement à préciser ☐ 4,80 X 6 m podium mobile bâché

☒ 8.4m x 9.6m non bâché (justifier son besoin) ☐ avec coulisse ☐ sans coulisse

☐ Estrade (bloc de 1m x 2m sur 0.40) Quantité : (max 4)

☐ Planche et fer Quantité :

☐ Coffret électrique festivité ☐ **Si besoin de surpuissance faire la demande 3 mois avant la date de la manifestation.**

☐ Autres :

Signature du représentant de la commune de Bourg St Bernard :

Mme Evelyne CESSES

MAIRE

MAIRIE de BOURG ST. BERNARD (31) (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230504-CM2023_04_25-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Pôle Technique
Service Festivités

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAL.

Entre les soussignés
La commune de Villefranche de Lauragais représentée par Valérie GRAFEUILLE ROUDET maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

Et

La commune de Bourg St Bernard représentée par Evelyne CESSES maire, et dénommée ci après « l'emprunteur ».

Lesquels ont convenu ce qui suit :

1 – OBJET

La présente convention a pour objet le prêt et la gestion de la mise à disposition du matériel communal :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
- Elle a également pour but de maitriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Elle s'applique à l'ensemble du matériel figurant dans le « formulaire de mise à disposition du matériel communal » qui est annexé à cette convention.

La commune de Villefranche de Lauragais accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

2.1- RESERVATION

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230504-CM2023_04_26-DE

Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :

- La présente convention datée et signée
- La demande de matériel datée et signée
- Une attestation d'assurance en cours de validité

2.2-INSTALLATION ET RETOUR DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition sera livré et installé sur la place de l'auta, 31570 BOURG ST BERNARD, par les services techniques de la commune de Villefranche de Lauragais. L'emprunteur affectera de deux ces agents au montage et démontage du podium pour assister la commune.
Concernant le prêt des podiums, dans le cas où le montage serait assuré par les services de la commune, le contrôle technique obligatoire de sécurité sera de la responsabilité de l'emprunteur.
Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel.
L'Emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :

- consignes d'utilisation et de sécurité,
- nettoyage.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

3 – DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixée : du 25/05/2023 au 30/05/2023.

4 – TARIF

La mise à disposition du matériel est gratuite.
L'emprunteur n'aura pas à fournir de dépôt de garantie.

5 – LE RESPECT DE LA SECURITE

Par souci de sécurité, l'emprunteur doit :

- se conformer aux règles d'ordre public en vigueur, relatives à la sécurité, la salubrité et à la tranquillité (art. L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 – arrêté préfectoral du 10 juillet 2010 notamment).
- Informer la commune de Villefranche de Lauragais de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.
- souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. Il doit veiller au bon déroulement de la manifestation, aux biens mis à disposition et aux personnes pendant la durée de l'utilisation. Sans abandon de recours, il garantit sa responsabilité générale inhérente aux dommages imputables aux personnes présentes ainsi que les dommages aux biens de la commune (incendie, dégâts des eaux, électriques, vandalisme...).

6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement aux jours convenus.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230504-CM2023_04_26-DE

7 – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité.
Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature.
Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel.
Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

8 – CLAUSE RESOLUTOIRE
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après constatation par un agent communal ou par un élu de la commune de Villefranche de Lauragaisd'un usage inapproprié par envoi en recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre d'un avis de résiliation.

9 – LITIGES

9-1 DROITS ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle peut toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais. Elle est établie en 2 exemplaires originaux.

9-2 VOIE AMIABLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

9-3 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour en connaitre.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 05/05/2023

LE MAIRE de Villefranche de Lauragais **LE MAIRE de BOURG ST BERNARD**
Mme Valérie GRAFEUILLE ROUDET *Mme* Evelyne CESSES

PJ : Délibération du conseil municipal autorisant la signature de cette convention. Demande de matériel datée et signée

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_15-DE

Villefranche de Lauragais

Extrait délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi 25 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du mercredi 19 avril 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Guy DARNAUD, Andrée AIMÉ, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Joëlle LOUMAN, Paul CANEVÈSE, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGÉ, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Lina PIC-NARDESE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe MAÏQUES.*

Absents excusés ayant donné procuration : madame *Arlette BLANC (procuration à madame Martine MERCADAL), monsieur Jean-Jacques RAMADE (procuration à madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET) madame Muriel GOURDOU (procuration à madame Catherine PRADELLES), Jean-Luc GAXIEU (procuration à madame Lina PIC-NARDESE).*

Absent excusé : madame *Christine BIGNON.*

Absent(s) : Aucun

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel Pinaud est désignée secrétaire de séance.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-04-25-15-Etude pour la rénovation de l'éclairage du stade municipal de rugby.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la commune en date du 30 janvier 2023 concernant la rénovation de l'éclairage du stade municipal de rugby (référence 4AT222) ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_15-DE

Considérant de la vétusté de l'éclairage du stade municipal et la nécessité de changer le matériel ;

Considérant l'intérêt écologique et économique des travaux projetés du fait du passage intégral au LED à puissance variable ;

Considérant le besoin de renfort des mâts de support, de reprise des réseaux d'alimentation et des fondations ;

Considérant la volonté d'anticiper les évènements sportifs futurs en se conformant aux normes de ligues supérieures ;

Considérant que le SDEHG propose dans un premier temps de réaliser les études nécessaires à la réalisation de ces travaux évalués pour le moment à environ 398 907€ ;

Considérant que le SDEHG laissera à la charge de la commune 302 861€ ;

Considérant les propositions de financements sur 12 années à un taux annuel de 2,5% soit environ 29 368€ annuels ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le mandatement du SDEHG en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de l'éclairage du stade municipal, puis le lancement des travaux nécessaires dans les conditions exposées ci-dessus, notamment celles de financement.

Article 2 :

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération. Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 25 avril 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Muriel Pinaud

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2023
Publié le : 27 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_15-DE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Ingénieur responsable du secteur :
Monsieur Mario BRIZIO
☎ 05 34 31 16 07
mario.brizio@sdehg.fr

Madame Valérie ROUDET
Maire de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
Hôtel de Ville
31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Réf :
4 AT 222

Toulouse, le 15 FEV. 2023

Objet :
Rénovation éclairage du Stade Municipal de rugby

Madame le Maire,

Suite à votre demande du 30 janvier 2023 concernant l'affaire citée en objet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération correspondant aux travaux **de Rénovation éclairage du Stade Municipal de rugby.**

Je vous invite à délibérer sur l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	60 629 €
• Participation du SDEHG	35 417 €
*(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	302 861 €
Total	398 907 €

Cette délibération vaut accord pour réaliser l'étude détaillée correspondante. Dès que cette étude détaillée vous sera adressée, vous voudrez bien m'en retourner un exemplaire visé, portant la mention « bon pour exécution », afin que les travaux correspondants puissent être programmés.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne
S.D.E.H.G.
C.S. 58021
31080 TOULOUSE
Cedex 6

Le Président,

Thierry SUAUD

Pièces jointes : APS de l'opération
Modèle de délibération

(*) Le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1 800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 600 € pour un appareil sur support existant. Le plafond des opérations subventionnées d'éclairage sportif de feux tricolores et de coffrets prises est fixé à 85 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le _____
à_____heure _____ le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de _____, Maire.

Etaient présents : MM.

Etaient excusés et représentés :

Etaient absents :

M a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30/01/2023 concernant **la Rénovation éclairage du Stade Municipal de rugby - référence : 4 AT 222**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 4 mâts en acier 22 mètres.
- Dépose de 20 projecteurs à technologie Iodure Métallique énergivore (2000W).
- Fourniture et mise en place de 4 mâts d'une hauteur de 22 mètres.
- Prévoir contrôle étude de sol ainsi qu'une étude béton et ferraillage pour le dimensionnement des massifs de fondation.
- Fourniture et pose de 24 projecteurs à technologie LED (1650W), le nombre de projecteurs sera ajusté vis-à-vis de la catégorie d'Éclairement pour le terrain de Rugby.
- Reprise du réseau d'alimentation souterrain en câble 2x16mm² cuivre par la réalisation d'une tranchée d'environ 500 mètres.
- Niveau d'éclairement visé : Catégorie C ==> 300 lux à la mise en service, 250 lux moyen et Uniformité > ou = 0,7 d'après la réglementation de la FFR pour un niveau fédérale 2/3
- Le matériel installé pourra être piloté pour diminuer la puissance.
- Rénovation du coffret de commande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	60 629 €
• Part SDEHG	35 417 €
• **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**302 861 €**
Total	398 907 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **29 368 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. (1)

...

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_15-DE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Annexe descriptive du projet

04AT0222

Villefranche de Lauragais

Rénovation éclairage du Stade Municipal de rugby

✓ Problématique du projet

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du terrain de rugby la commune a souhaité étudier la rénovation totale de l'équipement d'éclairage de l'aire de jeu.

Il convient de remplacer le réseau souterrain, les mâts et projecteurs qui sont devenus vétustes.

Les appareils LED posés auront une structure et habillage aluminium avec un degré d'étanchéité optique/appareillage IP 66 minimum.

✓ Périmètre du projet

Le projet se limite à l'éclairage de l'aire de jeu du stade municipal, le club de rugby évolue au niveau fédéral 2. Nous devrons éclairer selon la classe C du règlement de la Fédération Française de Rugby.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_15-DE

OU

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal [1]

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
À VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le
Le Maire,

---

[1] Un seul financement possible à choisir, rayer la mention inutile

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 031-213105828-20230426-CM2023_04_25_15-DE

✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

Il est proposé des appareils d'éclairage à LED similaires à l'illustration ci-dessous.

Le choix exact des luminaires sera validé lors de l'élaboration du projet définitif.

Les projecteurs seront équipés d'un système de gestion permettant de grader l'intensité lumineuse en fonction de l'utilisation du terrain
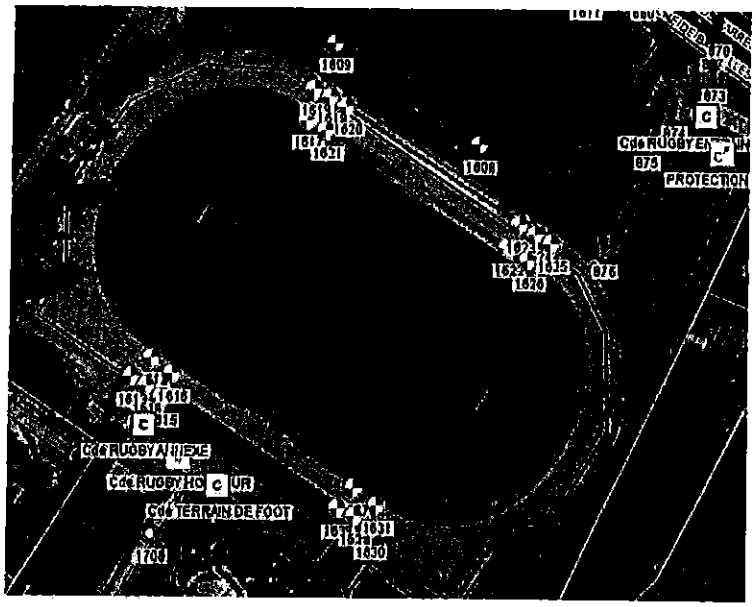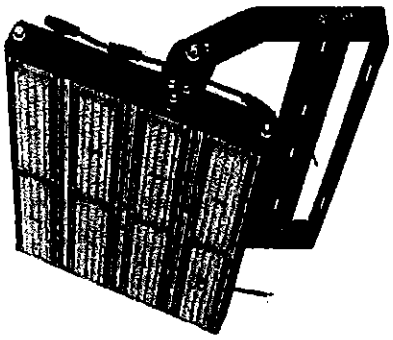
Les projecteurs seront conformes à la fiche RES-EC-104 (cas n°1) et garantis 10ans.